



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FCTVA

Question écrite n° 44125

Texte de la question

M. Yves Fréville attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les dispositions de la circulaire du 23 septembre 1994 concernant l'éligibilité au FCTVA d'opérations scolaires réalisées pour le compte de tiers, notamment lorsqu'un département confie par mandat à une commune la construction d'un collège (qui sera ultérieurement intégré dans son patrimoine) ou la rénovation d'un collège (qui est mis à sa disposition). Selon le deuxième alinéa du paragraphe 3.2.2.2 de cette circulaire, l'attribution du FCTVA sur les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 1995 est versée à la collectivité qui est chargée de les réaliser : la commune qui a réalisé en 1995 de telles opérations et a reçu, pour ce faire, des avances du département sur leur coût hors taxe est donc en droit de percevoir le FCTVA deux ans après, c'est-à-dire en 1997. Toutefois, le dernier alinéa de ce même paragraphe dispose que l'attribution du FCTVA à partir du 1er janvier 1997 sur des opérations réalisées depuis le 1er janvier 1995 sera versée à la collectivité mandante (le département) et non plus au mandataire, en raison de la généralisation de la nouvelle nomenclature M 14. Il est clair que cette dernière disposition est en totale contradiction avec la première pour les travaux réalisés en 1995. Il lui demande, en conséquence, quelles procédures budgétaires et comptables il convient de mettre en œuvre pour que les communes ayant perçu des avances départementales sur le coût hors taxes de travaux réalisés en 1995 ou, à défaut le département, puissent percevoir le FCTVA sur ces travaux en 1997.

Données clés

Auteur : [M. Fréville Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44125

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5489